

COMMUNAUTE DE COMMUNES RETZ-EN-VALOIS

Département de l'Aisne

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

du mercredi 11 décembre 2019 à 09h00 au samedi 11 janvier 2020 à 12h00

sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

de la commune de communes Retz-en-Valois.

Conformément aux dispositions de l'arrêté n°195/2019 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Retz-en-Valois, en date du 22/11/2019, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la communauté de communes Retz-en-Valois. Cette enquête publique se déroulera pour une durée de trente-deux (32) jours du mercredi 11 décembre 2019 à 09h00 au samedi 11 janvier 2020 à 12h00.

Par une décision n°E19000161/80 en date du 24 septembre 2019 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens, Monsieur Christian ORIGAL, officier de la gendarmerie en retraite, a été désigné en qualité de Président de la Commission d'Enquête en charge de cette enquête publique. Monsieur Bernard MENGIN, cadre commercial à la retraite et Madame Cathy LEMOINE, adjointe au chef de cellule logement à la DDT de la Marne, ont été désignés en qualité de membres titulaires de la Commission d'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête publique les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés et consultables au Pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois 35 rue du Général Leclerc à Villers-Cotterêts, aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

Le dossier soumis à enquête publique, dans sa version dématérialisée pourra être consulté pendant toute la période d'enquête sur le site internet dédiée à l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/plui-retzenvalois/>

Une copie de ce dossier numérique et un registre seront également mis à disposition pendant toute la durée de l'enquête au Pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois et dans les mairies des 54 communes membres (AMBLENY, ANCIENVILLE, AUDIGNICOURT, BERNY-RIVIÈRE, BIEUXY, CHOUY, COEUVRES ET VALSERY, CORCY, COYOLLES, CUTRY, DAMMARD, DAMPLEUX, DOMMIERS, ÉPAGNY, FAVEROLLES, FLEURY, FONTENOY, HARAMONT, LA FERTÉ-MILON, LARGNY-SUR-AUTOMNE, LAVERSINE, LONGPONT, LOUÂTRE, MACOGNY, MARIZY-SAINTE-GENEVIÈVE, MARIZY-SAINT-MARD, MONNES, MONTGOBERT, MONTIGNY-LENGRAIN, MORSAIN, MORTEFONTAINE, NOROY SUR OURCQ, NOUVRON-VINGRÉ, OIGNY-EN-VALOIS, PASSY EN VALOIS, PERNANT, PUISEUX-EN-RETZ, RESSONS-le-LONG, RETHEUIL, SACONIN ET BREUIL, SAINT-BANDRY, SAINT-CHRISTOPHE A BERRY, SAINT-PIERRE-AIGLE, SILLY-LA-POTERIE, SOUCY, TAILLEFONTAINE, TARTIERS, TROËSNES, VASSENS, VÉZAPONIN, VIC-SUR-AISNE, VILLERS-COTTERËTS, VILLERS-HÉLON, VIVIÈRES), aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier du PLUi, soumis à évaluation environnementale, comprend notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique, et les annexes, son résumé non technique, les avis des personnes publiques associées dont celui de l'autorité environnementale et les avis des communes membres.

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête susvisé et prévu à cet effet. Pendant toute la période d'enquête, les observations pourront également être transmises par courrier postal adressé à : Monsieur le Commissaire Enquêteur, au siège de l'enquête publique : Pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois – 35 rue du Général Leclerc 02600 VILLERS-COTTERËTS et sur le registre numérique à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/plui-retzenvalois/>

La commission d'enquête recevra le public aux dates, lieux et heures suivantes :

<i>Date</i>		<i>Horaires</i>	<i>Lieu</i>
Mercredi	11/12/2019	09H00/12H00	VILLERS-COTTERETS - Pôle Aménagement du Territoire - 35 Rue du Général Leclerc
		15H00/18H00	MORSAIN - Mairie - Place de la Mairie
Jeudi	12/12/2019	14H00/17H00	LA FERTE-MILON - Mairie - 29 Rue de la Chaussée
Lundi	16/12/2019	09H00/12H00	COEUVRES-ET-VALSERY - Mairie - 1 Rue Fernand Bazin
Mardi	17/12/2019	09H00/12H00	LONGPONT - Mairie - Place de l'Abbaye
Mercredi	18/12/2019	15H00/18H00	VIC-SUR-AISNE - Antenne de la CCRV 2 et 4 Rue Saint-Christophe
Samedi	21/12/2019	09H00/12H00	AMBLENY - Annexe de la Mairie - 11 Rue de la Tour
Samedi	28/12/2019	09H00/12H00	CHOUY - Mairie - Place de l'Eglise
Samedi	04/01/2020	09H00/12H00	VILLERS-COTTERETS - Pôle Aménagement du Territoire - 35 Rue du Général Leclerc
Lundi	06/01/2020	15H00/18H00	SAINT-PIERRE-AIGLE - Mairie - Rue du Bon Conseil
Mardi	07/01/2020	09H00/12H00	MORSAIN -Mairie - Place de la Mairie
Mercredi	08/01/2020	10H00/13H00	VIC-SUR-AISNE - Antenne de la CCRV 2 et 4 Rue Saint-Christophe
Vendredi	10/01/2020	09H00/12H00	RESSONS-LE-LONG - Salle Multifonctions - 4 Espace Saint-Georges
Samedi	11/01/2020	09H00/12H00	VILLERS-COTTERETS - Pôle Aménagement du Territoire - 35 Rue du Général Leclerc
		09H00/12H00	LA FERTE-MILON - Mairie - 29 Rue de la Chaussée

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès de Monsieur Edouard JUN, Directeur du Pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois, joignable au 03.23.96.61.25

À l'issue de l'enquête une copie du rapport et des conclusions motivées de Monsieur le Commissaire Enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant un an au Pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois – 35 rue du Général Leclerc 02600 VILLERS-COTTERËTS aux jours et heures habituels d'ouverture de celui-ci et seront également consultables sur le site Internet de la Communauté de Communes Retz-en-Valois.

Au terme de la procédure, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois se prononcera par délibération sur l'approbation du PLUi. Il pourra au vu des conclusions de l'enquête publique décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.